

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°06-2023

OBJET :

**ARRETE
PERMANENT DE
CIRCULATION
SUR LES VOIES
COMMUNALES
DANS LE CADRE
DU CONTROLE
DES HYDRANTS
PUBLICS PAR LA
SOCIETE CDA**

Le Maire de la commune de COULOMMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code de la route,

VU la demande d'arrêté permanent de la société CDA, sise 33 rue de Bellevue – 92700 Colombes, en date du 4 avril 2023,

Considérant que dans le cadre du contrôle des hydrants publics, il y a lieu d'établir un arrêté permanent de circulation sur les voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'exécuter le contrôle des hydrants publics, la société CDA, sise 33 rue de Bellevue – 92700 Colombes, est autorisée à circuler sur les voies communales au droit des installations des hydrants publics, à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 Décembre 2023.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de la société chargée des travaux. La société sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

La société devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable qui pourra intervenir 24 h/24 en cas d'incident sur cette signalisation.

Article 3 :

À tout moment le chantier pourra être suspendu si son déroulement est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à la société ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Article 4 :

Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- L'ART de Coulommiers,
- Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- SDIS de Crécy la Chapelle
- La société CDA.

A Coulommes le 25 Avril 2023

Madame le Maire

F. BE

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com

39_AR-077-217701309-20230425-ARR06_2023-